

Filiation

"Les enfants Mennesson se préparent une vie de tracasseries administratives"

Par Anne Vidalie, publié le 18/03/2010 à 17:54 - mis à jour le 19/03/2010 à 11:48

Françoise Dekeuwer-Défossez, spécialiste du droit de la famille, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, analyse pour L'EXPRESS.fr [l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris](#) dans l'affaire des parents Mennesson, qui souhaitent faire reconnaître leurs jumelles nées d'une mère porteuse par l'administration française.

Quel regard portez-vous sur l'arrêt de la Cour d'appel de Paris?

Cet arrêt représente une solution boîteuse pour une situation qui l'est aussi! Cela étant, la décision rendue me semble frappée au coin du bon sens: les juges reconnaissent la filiation des Mennesson telle qu'elle découle des actes de naissance de leurs enfants, parfaitement valables aux Etats-Unis, sur lesquels figurent leurs deux noms. Les deux fillettes ne sont pas renvoyées au néant juridique que redoutaient leurs parents.

La Cour a tout de même suivi le parquet sur un point de taille: [l'annulation de la transcription à l'état civil français](#) de ces actes de naissances américains. Quelles conséquences concrètes cela entraînera-t-il dans leur vie quotidienne?

A la fois peu... et beaucoup. Tout d'abord, il faut souligner que la validité d'un acte n'est pas subordonnée à sa transcription à l'état civil, sauf cas particulier comme le mariage contracté à l'étranger. En revanche, la vie de ces deux enfants risque d'être jalonnée de tracasseries administratives. Pas maintenant, mais plus tard: par exemple, lorsqu'elles devront faire renouveler leur passeport et leur carte d'identité, quand elles voudront se marier, au moment où leurs parents décéderont et que se posera la question de l'héritage. Si elles veulent devenir fonctionnaires ou militaires, se présenter à une élection... Chaque fois qu'elles devront justifier de leur nationalité française, ce sera compliqué, faute de transcription. Juridiquement, pas de problème: leur filiation est établie vis-à-vis de parents français. Administrativement, c'est une autre affaire.

Les Mennesson ont un livret de famille. L'arrêt de la Cour d'appel le rend-il caduc?

Théoriquement, oui. Mais pour les en priver, il faudrait les mettre en demeure de le restituer. Ce qui ne sera sûrement pas fait dans l'immédiat puisqu'ils ont choisi de se pourvoir en cassation.